

STOP CORRUPT

Rapport annuel 2021

Informations financières 2021



Hotline
contre la corruption

Vous êtes victime ou témoin d'un fait de corruption ?
Vous ne savez pas quoi faire ?
Vous ne savez pas à qui vous adresser ?

Laissez-nous vous aider ! *Nous sommes là pour vous assister et vous conseiller.*

Contactez-nous :

 [Envoyer un Email](#)

A propos de l'association



Représenter le Luxembourg au niveau international en vue d'améliorer la perception dite extérieure du pays.

Notre association sans but lucratif poursuit le double but d'améliorer le système luxembourgeois en vue de combattre la corruption et de promouvoir la transparence.

Notre association, qui se voit confrontée à des demandes multiples d'assistance soit dans le cadre de cas d'espèce soit dans le cadre d'études internationales, se doit de professionnaliser ses services et d'ouvrir des bureaux au public.

[Devenez membre](#) »

[Faites un don](#) »



[Partager sur Facebook](#) »

Table des matières

I.	Activités de l'année 2021.....	4
1.	Réunions du Conseil d'administration	4
2.	Directeur exécutif et personnel	4
3.	Assemblée Générale des Membres	4
4.	Autorités publiques du Luxembourg	5
5.	Plaidoyer	8
6.	Affiliation à IMS Luxembourg en tant que « membre associé »	8
7.	Bureau et financement	9
8.	Communication avec les membres.....	9
9.	Communication avec le public / la presse	10
10.	Rule of Law report – Rapport sur l'état du droit en Europe	11
11.	Les Rapports d'évaluation du GRECO	12
12.	Corruption Perceptions Index 2021	15
13.	Directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte	16
14.	Accès à l'information	18
15.	Site Internet	19
16.	Membres.....	19
II.	Informations financières.....	20
III.	Rapport du réviseur de caisse.....	28

I. Activités de l'année 2021

1. Réunions du Conseil d'administration

Compte tenu des contraintes sanitaires, le Conseil d'administration ne s'est pas réuni formellement en 2021.

Le travail a été accompli via de nombreuses réunions informelles et de nombreux échanges d'emails. Les membres du Conseil d'administration furent pour la période :

M Yann Baden	Président
Mme Marguerite Ries	Vice-Présidente
M Pascal Espen	Trésorier
M Alexandre Chateau-Ducos	Secrétaire
Mme Deirdre McCabe	Membre du Conseil d'administration

2. Directeur exécutif et personnel

La mission de Directeur exécutif est effectuée en prestation extérieure par Jean-Jacques Bernard. L'association n'a eu aucun employé en 2021.

3. Assemblée Générale des Membres

Compte tenu de la situation sanitaire et conformément au Règlement Grand-Ducal du 20 mars 2020, l'Assemblée Générale annuelle des Membres s'est tenue au moyen d'un vote à distance le vendredi 30 juin 2021.

Le rapport d'activité 2020 ainsi que les informations financières au 31 décembre 2020 ont tous deux été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée.

Tous les membres du Conseil d'administrations furent réélus.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'administration se compose donc de 5 membres : Monsieur Yann Baden, Madame Marguerite Ries, Monsieur Pascal Espen, Monsieur Alexandre Chateau-Ducos et Madame Deirdre McCabe.

Toutes les résolutions furent adoptées à l'unanimité des voix exprimées.

4. Autorités publiques du Luxembourg

1. Relation pérenne avec le Gouvernement luxembourgeois et les administrations

Depuis plusieurs années, notre association entretient une relation pérenne et que l'on peut qualifier de cordiale avec le Gouvernement luxembourgeois et les administrations en général, notamment avec le Ministère de la Justice au sein duquel nous avons un accès direct via certains interlocuteurs privilégiés.

L'attribution d'un subside de 15,000€ par le Gouvernement n'a pas été remise en question pour l'année 2021. Sa mise en paiement est intervenue en février 2022. Le subside est en effet versé à terme échu.

Compte tenu de la situation sanitaire, notre réunion de travail annuelle avec l'IGP n'a pas eu lieu en 2021.

2. Législation sur la transparence et la lutte contre anti-corruption – Les lois votées en 2021

Peu d'avancées législatives significatives en 2021 dans le domaine de l'anti-corruption, l'essentiel du travail législatif s'est concentré, cette année encore, sur la gestion de la crise sanitaire et ses conséquences. Les lois d'importance dans le domaine qui est le nôtre sont cette année encore majoritairement des transpositions de Directives européennes ou de conventions internationales, à l'exception de la réforme de la justice qui suscite toujours le débat :

- Loi du 25 février 2021 portant modification de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ; la loi modifiée du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives ; la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ; la loi du 25 mars 2020 instituant un système électronique central

de recherche de données concernant des comptes IBAN et des coffres forts ; la loi du 10 juillet 2020 instituant un Registre des fiducies et des trusts¹

L'objet principal de ce texte est de clarifier et de préciser les dispositions de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que la loi du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard et paris sportifs. Elle corrige également trois erreurs matérielles contenues dans les lois du 25 mars 2020 instituant un système électronique central de recherche des données concernant les comptes IBAN et les coffres-forts et du 10 juillet 2020 instituant un registre des trusts et fiducies.

- Loi 31 mars 2021 portant modification de la loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire en vue de l'organisation de l'Office des procureurs européens délégués²

Cette loi précise les modalités de nomination et d'évolution de carrière des deux procureurs luxembourgeois au sein du Parquet européen.

- Loi du 17 décembre 2021 portant modification du Code pénal et du Code de procédure pénale et portant transposition de la Directive UE 2018/1673³

Cette transposition finalise l'intégration de la directive UE 2018/1673 en droit luxembourgeois, notamment en adaptant les infractions pénales.

3. Les initiatives, textes d'autre nature et les annonces faites

Une avancée notable doit être ici relayée : la création d'un **registre de transparence (anciennement appelé registre des lobbies) pour les activités à la Chambre :**

- Modification du Règlement de la Chambre des Députés visant à insérer un registre de transparence dans le Règlement de la Chambre des Députés⁴

Cette insertion d'un nouveau chapitre 18 bis dans l'annexe 1 du code vise à répondre à la recommandation Greco iv (4e cycle) relative au registre des lobbies. Il a été adopté le 14 décembre 2021 et publié le 17 janvier 2022.

¹ <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/02/25/a158/jo>

² <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/03/31/a282/jo>

³ <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/12/17/a900/jo>

⁴ <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/ri/2022/01/10/a24/jo>

De même, la **transposition (en retard) de la Directive sur la protection des lanceurs d'alerte a été initiée** :

- Le 10 janvier 2022, un projet de loi (PL 7945⁵) a été déposé par le ministre de la Justice afin de transposer la directive européenne 2019/1937 sur la protection des lanceurs d'alerte.

Bien qu'en retard alors que la transposition devait intervenir et entrer en vigueur au 17 décembre 2021, la procédure législative de transposition est encore cours. Nous vous prions de lire notre point 13 relatif à ce projet de transposition.

- Initiative « Open Government Partnership » OGP⁶ / Partenariat pour un Gouvernement Ouvert

Le Partenariat pour un Gouvernement ouvert (PGO) est une initiative multilatérale qui cherche à mobiliser les gouvernements du monde entier à prendre des engagements mesurables pour promouvoir la transparence, la participation citoyenne, la lutte contre la corruption et la bonne gouvernance, notamment via les nouvelles technologies.

Dans cette optique, le Luxembourg a adopté son premier plan d'action pour la période 2019-2021⁷ qui ne vise pas directement la lutte contre la corruption mais touche la transparence au niveau de l'administration de « l'open data ».

Depuis le début de l'initiative (le Luxembourg participe à l'initiative depuis 2016), les avancées sont relativement limitées dans les domaines qui nous importent et se limitent à l'adoption de la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte⁸.

La dernière activité rapportée dans ce domaine le fut pour l'année 2020 est la production d'un rapport sur l'évaluation mutuelle indépendante⁹ (MEI ou IRM en anglais).

5

https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=23D0DD2CA7AB2EB374E6E92177691AA8CC7262EA9AB792EAE462429CD3B00937F7F5F975A82F78996F76BAF126A4739B5E900E05D70CEA5A474BB D1941908AA50

⁶ <https://www.opengovpartnership.org/members/luxembourg/>

⁷ https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2019/08/Luxembourg_Action-Plan_2019-2021_FR.pdf

⁸ <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/09/14/a883/jo>

⁹ https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2021/02/Luxembourg_Design_Report_2019-2021_FR.pdf

5. Plaidoyer

Conformément à nos engagements de 2017 et dans le but d’inscrire l’éthique et la transparence dans le débat des élections d’octobre 2018, nous avons élaboré et publié le 17 juillet 2018 notre « plaidoyer 2018 », premier opus d’un document qui a vocation à évoluer. Il reste toutefois inchangé pour l’année 2021.

Ce document¹⁰ détaille l’ensemble de nos revendications avec leur argumentaire et a pour mission :

- De définir nos demandes de façon claire ;
- D’affirmer que nous sommes une force de proposition avant tout ;
- De peser dans le débat démocratique en intégrant l’éthique, la probité, la transparence et la lutte contre la corruption dans le débat tout en demeurant apolitique ;
- De rappeler que nos valeurs sont des valeurs démocratiques et que leur mise en œuvre bénéficie à tous les citoyens.

Notre plaidoyer a été mis à jour en 2019 et une partie fut diffusée dans le cadre de nos communiqués de presse (Communiqué de Presse du 11 octobre 2019).

6. Affiliation à IMS Luxembourg en tant que « membre associé »

Notre association est devenu « membre associé »¹¹ d’IMS Luxembourg (www.ims.lu) en 2018.

IMS Luxembourg est l’antenne luxembourgeoise de CSR Europe (<https://www.csreurope.org>), leader européen pour la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Nos valeurs et nos missions s’inscrivent parfaitement dans celles plus générales d’IMS Luxembourg et notre affiliation en tant que membre associé nous offre une visibilité accrue, notamment au sein du secteur privé.

En effet, la promotion de la coopération entre les « membres » (entreprises d’importance au Luxembourg) et les « membres associés » (ONG luxembourgeoise dont les objectifs sont

¹⁰ <http://www.stopcorrupt.lu/wp-content/uploads/2018/07/StopCorrupt-Plaidoyer-2018.pdf>

¹¹ <http://imslux.lu/fra/qui-sommes-nous/membres-associes>

compatibles avec les valeurs d'IMS Luxembourg) est un des aspects les plus concrets de cette affiliation.

Toutefois, depuis l'année 2019, aucune avancée tangible n'a pu être enregistrée dans le cadre de cette affiliation.

Cette tendance a été confirmée en 2020 et en 2021.

L'affiliation à IMS Luxembourg ne semble pas apporter la visibilité que notre association avait espéré lors de son affiliation.

7. Bureau et financement

Depuis le mois de novembre 2018, le siège social de l'association est situé au 6, rue Charles VI, L-1327 Luxembourg, siège de l'étude de Maître Marguerite Ries. Les membres du Conseil d'administration ont décidé que leurs réunions se tiendraient alternativement dans les locaux professionnels de Maître Yann Baden ou de Monsieur Pascal Espen.

Toutefois, compte tenu de la situation sanitaire et comme expliqué dans le point 1, il n'y a eu qu'une seule réunion physique en 2020, l'essentiel du travail s'est fait en ligne.

Notre association fonctionne désormais avec pour seules charges majeures les honoraires de son Directeur Exécutif et des frais administratifs / de fonctionnement réduits.

Dès lors, le résultat de l'année 2021 se solde par un bénéfice de 12 245€ qui s'ajoute au bénéfice de l'année précédente (pour rappel, bénéfice de 6 962€ en 2020).

Non seulement notre structure de coût est parfaitement adaptée à notre activité mais de surcroît notre association dispose d'une trésorerie confortable.

8. Communication avec les membres

Notre association publie une Revue de Presse destinée à ses membres. Cette dernière est également mise en ligne sur le site internet de l'association. (www.stopcorrupt.lu).

Sur une base mensuelle, une sélection d'articles est envoyée aux membres qui ont accepté les communications de notre part, en conformité avec le RGPD. Cette communication permet de conserver un lien avec nos membres et aussi de recueillir leurs commentaires / retours éventuels.

Toute demande émanant d'un de nos membres est traitée avec diligence par le Directeur Exécutif.

9. Communication avec le public / la presse

Dans le but de promouvoir notre cause et de familiariser le public avec nos activités, notre organisation échange en continue avec des partenaires et des interlocuteurs privilégiés. Nous répondons à l'intégralité des demandes qui nous sont formulées par email et essayons de trouver la solution la plus adaptée.

Toutefois, les demandes des journalistes intègrent souvent une notion « d'urgence » qui est contraire au temps long que notre association prône afin de pouvoir prendre le recul nécessaire et de ne pas réagir « à chaud ». Nous ne souhaitons ni ne voulons participer à l'information immédiate par séquence qui fonctionne par cycle et oublie les événements passés une fois le nouveau « sujet » identifié.

De façon plus formelle, notre association a communiqué sur les événements suivants :

Communiqués de Presse / Actualités rapportées sur notre site :

- 28 janvier 2021 : Corruption Perception Index 2020
- 25 mars 2021 : Communication quant à notre participation dans le cadre de la préparation du Rapport sur l'état du droit (réunion avec la DG Home)
- 5 juillet 2021 : Publication du Global Corruption Barometer (GCB)
- 29 juillet 2021 : Publication sur le second rapport sur l'état de droit en Europe
- 18 novembre 2021 : Présentation du rapport de l'UE sur l'état de droit à la Chambre le 15 novembre 2021
- 9 décembre 2021 : Journée mondiale contre la corruption – Alerte sur le défaut de transposition de la Directive sur la protection des lanceurs d'alerte.

10. Rule of Law report – Rapport sur l'état du droit en Europe

Le rapport annuel sur l'état de droit était l'une des initiatives du programme de travail de la Commission pour 2020. Dans cette perspective, la Commission entend, entre autres interlocuteurs, les associations actives dans le domaine de l'état de droit, notamment en ce qui concerne les systèmes judiciaires, le cadre de lutte contre la corruption et le pluralisme des médias.

La seconde édition du rapport a été publiée le mardi 20 juillet 2021.

Notre association a participé, à l'instar de la première édition, le mardi 23 mars 2021 à une réunion de travail au cours de laquelle StopCorrupt a été entendue par la DG Justice. La Commission était représentée par trois personnes alors que nous étions représentés par notre Président (Yann Baden) et notre Directeur exécutif (Jean-Jacques Bernard).

Dans le cadre de cette seconde édition, le rapport spécifique au Luxembourg a donc également été publiée le 30 septembre 2020¹². Il n'est pas exclusivement dédié à la lutte contre la corruption mais il en ressort que :

- le gouvernement évalue la nécessité de renforcer les règles relatives à la lutte contre la corruption ;
- des améliorations sont possibles en ce qui concerne la réglementation des conflits d'intérêts ainsi que du « pantouflage » et du « rétro-pantouflage » ;
- des lacunes subsistent dans le domaine du lobbying et des déclarations de patrimoine ;
- des lacunes subsistent en matière d'accès à l'information ;
- la législation protégeant les lanceurs d'alerte est toujours limitée ;
- aucune mesure spécifique n'a été signalée pour faire face aux risques de corruption liés à la pandémie de Covid-19.

Cette publication apporte du crédit à nos demandes et confirme notre plaidoyer.

¹² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52021SC0718>

11. Les Rapports d'évaluation du GRECO

Il n'y a eu aucune mise à jour des rapports d'évaluation du GRECO en 2021. Le troisième rapport intérimaire de conformité relatif au quatrième cycle a été publié le 28 mars 2022. Nous nous contentons donc de reprendre les éléments du rapport annuel précédent à savoir et de les mettre à jour sans les développer.

- **10.1 : Le 4^e cycle d'évaluation : second Rapport de conformité intérimaire publié le 6 novembre 2020¹³:**

Le quatrième cycle d'évaluation porte sur la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs. Nous reprendrons ici les développements inclus dans le rapport afin de rappeler les recommandations émises par le GRECO qui doivent encore faire l'objet d'une réponse / mise en œuvre au Luxembourg.

Le rapport de conformité intérimaire évalue les mesures prises par les autorités luxembourgeoises pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans le Rapport d'Évaluation du Quatrième Cycle sur le pays¹⁴ consacré à la « Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs ». Il s'agit ici du second rapport de conformité intérimaire, le premier rapport de conformité intérimaire a été publié le 26 mars 2019¹⁵ et a fait l'objet de réponses du gouvernement au 30 mars 2020.

Le rapport initial de conformité a été publié le 1^{er} juillet 2015¹⁶ et le second rapport de conformité le 20 octobre 2017¹⁷.

Sur les quatorze recommandations formulées dans le rapport d'évaluation initial, seulement 4 avaient fait l'objet d'un traitement / d'une réponse. Le rapport de conformité que nous ne détaillerons pas ici reprend donc uniquement les dix recommandations laissées en suspens.

¹³ Second rapport intérimaire de conformité relatif au 4^e cycle, publié le 6 novembre 2020 : <https://rm.coe.int/quatrieme-cycle-d-evaluation-prevention-de-la-corruption-des-parlement/1680a0424e>

¹⁴ Le rapport initial sur le 4^e cycle a été publié le 1^{er} juillet 2013 : <https://rm.coe.int/16806c770e>

¹⁵ Rapport de conformité du 4^e cycle publié le 26 mars 2019 : <https://rm.coe.int/quatrieme-cycle-d-evaluation-prevention-de-la-corruption-des-parlement/168093ab41>

¹⁶ Premier rapport de conformité intérimaire du 1^{er} juillet 2015 : <https://rm.coe.int/16806c7748>

¹⁷ Second rapport de conformité intérimaire du 20 octobre 2017 : <https://rm.coe.int/quatrieme-cycle-d-evaluation-prevention-de-la-corruption-des-parlement/168075fa4b>

La conclusion de ce second rapport d'évaluation intérimaire est que « le Luxembourg n'a fait aucun progrès dans la mise en œuvre des recommandations depuis le rapport de conformité intérimaire de mars 2019, et dans le cas d'une recommandation, il y a même eu un recul ». **La mise en œuvre des recommandations reste « globalement insatisfaisante »** (&48) et le Luxembourg doit produire un rapport de mise en œuvre d'ici le 31 octobre 2021.

Mise à jour : le troisième rapport intérimaire de conformité a été publié le 28 mars 2022¹⁸ et il en ressort que sur les 14 recommandations initiales, 6 sont maintenant mises en œuvre de façon satisfaisante et 8 sont partiellement mises en œuvre.

Le Luxembourg doit maintenant répondre à ce rapport avant le 31 mars 2023.

- **10.2 : Le 5^e cycle d'évaluation – Rapport de conformité publié le 6 novembre 2020**¹⁹

Le cinquième cycle d'évaluation porte sur la prévention de la corruption parmi les personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif (ministres et hauts fonctionnaires dans la carrière politique) et les membres de la Police Grand-Ducale. Il a donné lieu à un rapport initial publié le 27 juin 2018²⁰.

Nous ne détaillerons pas les 21 recommandations parmi lesquelles 10 sont relatives à la Police Grand-Ducale et ont pour la plupart été intégrées dans la récente réforme de cette dernière qui n'avait pas été prise en considération et 11 recommandations sont relatives aux hautes fonctions de l'exécutif. Ce rapport a déjà été rapporté dans le cadre de l'édition 2018.

Il ressort de ce rapport de conformité que sur les 21 recommandations émises, seulement 8 ont été mises en œuvre ou traitées de façon satisfaisante, 10 ont été mises en œuvre partiellement et 4 n'ont pas du tout été mises en œuvre.

Dans le détail, c'est l'aspect « services répressifs » qui tire son épingle du jeu. Ce dernier comportait 10 recommandations dont 7 se sont vues mises en œuvre de façon satisfaisante. L'adoption du Code de déontologie de la Police Grand-Ducale et la loi sur l'Inspection Générale de la Police du 1^{er} août 2018 sont

¹⁸ <https://rm.coe.int/quatrieme-cycle-d-evaluation-prevention-de-la-corruption-des-parlement/1680a5f165>

¹⁹ Rapport de conformité du 5^e cycle publié le 6 novembre 2020 : <https://rm.coe.int/cinquieme-cycle-d-evaluation-prevention-de-la-corruption-et-promotion-/1680a0427a>

²⁰ Rapport initial du 5^e cycle d'évaluation publié le 27 juin 2018 : <https://rm.coe.int/cinquieme-cycle-d-evaluation-prevention-de-la-corruption-et-promotion-/16808b7253>

à mettre au crédit de ces points positifs même si la recommandation x relative au suivi de l'intégrité des forces de police tout au long de leur carrière n'est toujours mise en œuvre alors que le GRECO rappelle que des risques d'atteinte à l'intégrité des policiers peuvent se développer au cours de leur carrière et qu'il est important de détecter ces risques.

Après ce relatif *satisfecit* sur les services répressifs, c'est l'aspect « gouvernement centraux » qui semble poser le plus de problèmes. En effet, malgré l'avancée de la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte (seule mise en œuvre satisfaisante aux yeux du GRECO, avis que nous ne partageons cf. point 14), **aucune recommandation n'a été mise en œuvre de façon satisfaisante** (avec toutefois la nuance que les recommandations vi et vii seront mises en œuvre de façon satisfaisantes lorsque les deux nouveaux codes entreront en vigueur, elles portent sur les règles d'abstention pour les hauts fonctionnaires et le régime des cadeaux).

Le véritable écueil se situe donc bien sur les sujets centraux et sensibles que sont : la réglementation des lobbies (recommandation v non mise en œuvre), le suivi et les sanctions pour manquement au code de déontologie pour les membres du Gouvernement (recommandations iii, viii, ix, xi), et les pouvoirs encore trop limités du Comité d'Éthique nouvelle formule dont les avis continuent à être non contraignants et peuvent ne pas être rendus publics ce qui peut aboutir à une sanction uniquement « politique » d'un membre du gouvernement alors que cette dernière ne serait pas nécessairement portée à la connaissance du public.

Au-delà de demandes de modification et de reformulation desdits nouveaux codes sur lesquels nous ne pouvons revenir car les textes n'ont pas été publiés, nous reprenons à notre compte les remarques du GRECO quant aux pouvoirs étendus du Comité d'Éthique nouvelle formule inclus dans la recommandation xi : « **le GRECO estime que le dispositif doit encore être amélioré afin qu'il puisse gagner en efficacité et en crédibilité, conformément à la recommandation.** (...) »

Notre association appelle en effet de ses vœux (réitérés le 11 octobre 2019²¹) la mise en place d'une véritable autorité indépendante avec pouvoir de sanctions véritables à l'égard des membres du gouvernement notamment et au-delà de tous les acteurs de la vie publique. Il semblerait que le gouvernement entende cette demande (en ligne avec les recommandations du GRECO) mais ne veuille pas y donner droit en limitant encore les ressources et les pouvoirs de ce Comité d'Éthique 2.0.

Le Gouvernement est incité à rendre public le rapport du GRECO et à soumettre des informations complémentaires relatives à la mise en œuvre des recommandations i à iii et v à xiii avant le 20 avril 2022.

²¹ <http://www.stopcorrupt.lu/wp-content/uploads/2019/10/StopCorrupt-Communiqué-de-Presse-Autorité-Administrative-Indépendante-le-11.10.2019.pdf>

12. Corruption Perceptions Index 2021

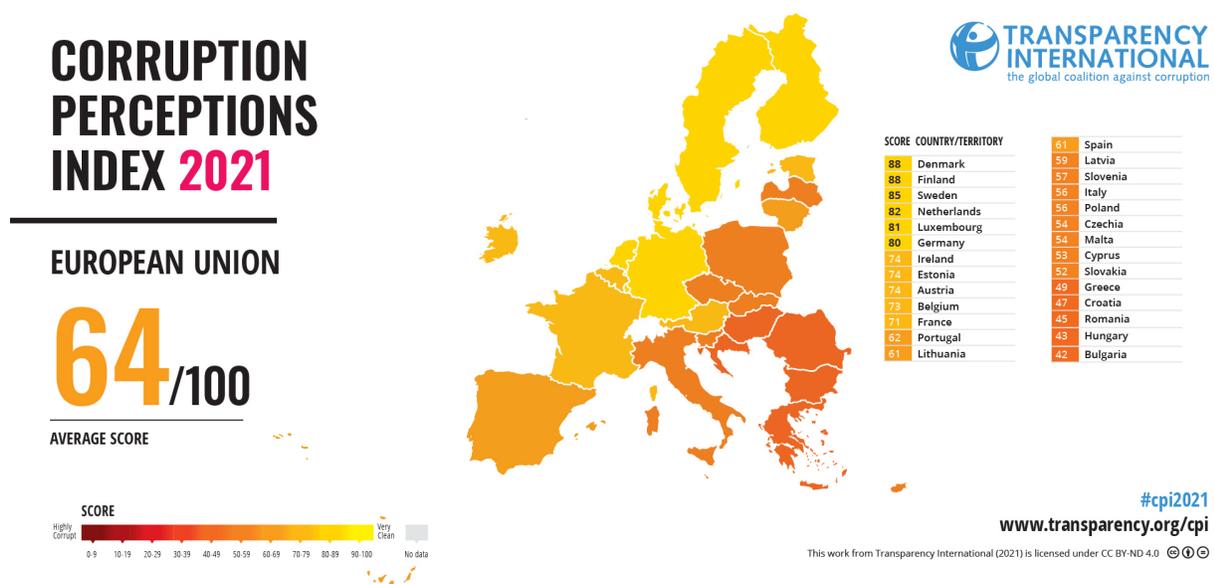
Malgré notre départ du réseau, nous continuons de relayer l'Indice de Perception de la Corruption (CPI) de Transparency International car il fait toujours référence en la matière.

L'édition 2021 fut publiée le 25 janvier 2022 mais a toute sa place dans ce rapport du fait de son millésime.

Cet index est le résultat de l'addition des points attribués par des organismes indépendants aux 180 pays sélectionnés. Le score maximal est de 100 or plus des deux tiers des pays ont un score inférieur à 50. Le score moyen s'établit à 43 points.

L'amplitude des scores va de 11 points attribués au Sud Soudan (et 13 points pour la Syrie) à 88 points attribués au Danemark, à la Finlande et à la Nouvelle-Zélande qui se classent tous trois à la première place *ex aequo*. La moyenne mondiale est donc de 43 points alors que la moyenne des pays de l'Union européenne et de l'Europe de l'ouest est de 64 points.

En ce qui concerne plus particulièrement le Luxembourg, le pays reste classé 9^e mondial avec 81 points (soit un de plus qu'en 2020). Il confirme ainsi sa place dans le « top ten ». Au niveau de l'Union européenne, le Luxembourg reste à la 5^{ème} place *ex aequo*.



Toutefois, ce résultat est en trompe l'œil comme le montre le schéma suivant sur l'évolution du score du Luxembourg :

Score

81/100

[What does the CPI score mean?](#)

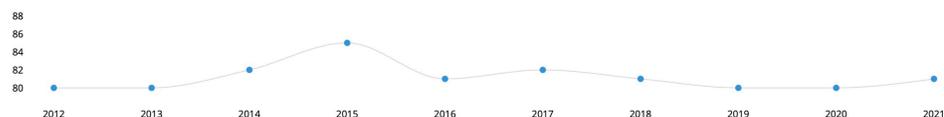
Rank

9/180

Score change

↑ +1 since 2020

Score changes 2012 - 2021



Après une embellie en 2015 avec 85 points, le Luxembourg stagne autour de 80/81 points. Nous ne pouvons dès lors malheureusement que réitérer notre commentaire de l'année dernière et dire que le Luxembourg stagne et n'entreprend aucun effort tangible en matière de lutte contre la corruption. De fait, cette stagnation peut s'analyser comme un recul.

13. Directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte

Ladite directive le 16 décembre 2019 **devait être transposée en droit national pour le 17 décembre 2021 au plus tard**. Après deux années (2020 et 2021) sans activité sur la matière, le projet de loi afférent (PL numéro 7945) fut déposé à la Chambre le 10 janvier 2022²².

Nous avons alors applaudi lors du vote de ce texte qui constitue une réelle avancée que nous appelions de nos vœux depuis longtemps avec toutefois le sentiment amer qu'une fois encore, notre pays ne fait que suivre le mouvement et n'est plus à la pointe en matière de lutte anti-corruption.

- **13.1 Les points d'importance à retenir inclus dans la Directive sont les suivants :**

- la protection s'entend pour quasiment tous les points qui touchent à la compétence de l'Union européenne ;
- les règles nouvelles sont applicables en complément des différentes protections déjà existantes dans la réglementation de l'UE tant dans le secteur public que dans le secteur privé ;
- des mécanismes de « reporting » clairs pour les lanceurs d'alerte ainsi que des procédures internes détaillées sont obligatoires pour tous les acteurs qui sont visés par le texte (les

22

<https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&id=7945>

entreprises de plus de 50 employés ou de plus de 10 MEUR de CA et toutes les administrations régionales et les municipalités des villes de plus de 10,000 habitants) ;

- **des mesures de sauvegardes fortes sont détaillées pour protéger le lanceur d'alerte** "mû par l'intention sincère de préserver l'intérêt public". Elles incluent notamment le renversement de la charge de la preuve en cas de mesures de rétorsion.

- **13.2 En ce qui concerne le projet de loi luxembourgeois (non définitif car la procédure est encore en cours) :**

Pour l'essentiel, les dispositions techniques de la Directive sont reprises et se résument ainsi :

- Une protection des signalements légaux portant sur toute violation du droit applicable au Luxembourg conformément aux engagements du Gouvernement ;
- Des auteurs de signalements dont le statut est clarifié mais toujours dans la sphère de l'activité professionnelle, comme cela est prévu dans la Directive ;
- Des mécanismes de signalement précisés et hiérarchisés sur 3 niveaux :
 - Par voie interne (le signalement se fait dans le cadre d'une activité professionnelle élargie),
 - Par voie externe (via des autorités de tutelle et / ou des autorités étatiques)
 - et enfin, en dernier ressort et sous condition, par divulgation publique en plaçant le signalement dans le domaine public ;
- Les mécanismes de signalements impliquent tous (sauf la divulgation publique) :
 - La préservation de l'anonymat du lanceur d'alerte ;
 - Un suivi du signalement dans un délai raisonnable et en tout cas dans les trois mois du signalement (sauf cas spécifique encadré) ;
 - La désignation d'une personne ou d'un service impartial chargé de donner suite aux signalements (tant en interne qu'au niveau des « autorités » identifiées ;
 - Une information fournie au lanceur d'alerte des voies externes de signalement existantes (dans le cas d'un signalement interne) et du détail de la protection ;

- Des mesures de protection minimales majoritairement liées à l'absence de représailles dans la sphère professionnelle mais également dans les actions légales en dehors de cette sphère.

Pour ces éléments, la Directive est suffisamment claire et précise et les dispositions ont été dans leur grande majorité transposées à l'identique. Nous ne les analyserons pas plus avant car l'exposé des motifs du Projet de Loi sont suffisamment explicites pour les appréhender.

Toutefois, le texte soumis comporte des ajouts (et des manques) qui de notre point de vue limitent la force du principe de protection et la mise en œuvre concrète des mesures telle qu'envisagée par le texte ne va dans le sens ni de l'efficacité ni de la simplification.

Nous ne les détaillerons pas plus avant car le travail parlementaire n'est pas encore finalisé mais le projet initial déposé le 10 janvier 2022 assure le minimum demandé certes mais n'est pas à la hauteur des ambitions que nous avons pour notre pays et ne nous semble pas de nature à rassurer les lanceurs d'alerte ni même à favoriser les signalements.

14. Accès à l'information

Alors que l'adoption de la loi du 14 septembre 2018²³ est mise en avant par le Gouvernement et suscite un relatif satisfecit de la part du GRECO, nous sommes d'avis que cette législation n'est pas à la hauteur des ambitions que nous nourrissons pour notre pays.

Alors même que certains dossiers ont attiré toute l'attention médiatique (pour mémoire : « MoU Google », « Contrat RTL Group », « Audit de la Commune d'Hesperange »), les avis rendus par la Commission d'Accès aux Documents (CAD) sur la base de l'article 10²⁴ sont non contraignants et ne constituent en rien une garantie d'obtenir ledit document.

De surcroît, le point initial et fondamental est que la loi ne garantit pas l'accès à l'information en tant que principe général mais se borne à définir les modalités du droit d'accès « aux documents » détenus par les administrations et les services de l'Etat (article 1^{er}). Seuls les documents qualifiés de « documents administratifs » sont concernés par ladite loi et cette définition est également sujette à interprétation.

²³ <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/09/14/a883/jo>

²⁴ <https://cad.gouvernement.lu/fr/avis/demande-art-10-loi.html>

Au-delà de l'absence d'affirmation d'un principe général d'accès à l'information qui devrait être la norme, la loi définit un cadre limitatif et le restreint encore en prévoyant 10 exceptions à ce droit d'accès.

Notre association continue de militer en faveur de l'amendement de cette législation qui n'est pas à la hauteur des ambitions que nous avons pour le pays.

15. Site Internet

Le site internet de notre association est accessible à l'adresse suivante : www.stopcorrupt.lu. La mise à jour constante de ce dernier est assurée par le Directeur exécutif.

16. Membres

Notre association est en recherche permanente de nouveaux membres personnes physiques ou membres « corporate » mais la corruption est un sujet technique et ardu qui n'attire pas les foules malgré l'enjeu de notre objet et son impact pour l'ensemble de la population. Nous pouvons toutefois compter sur une base solide et constante de membres qui continuent de nous soutenir.

Toute personne désirant devenir membre y trouvera un formulaire de demande dédié ou pourra accomplir la formalité par email.

*
* *

Notre organisation « StopCorrupt²⁵ » peut être jointe par email à l'adresse info@stopcorrupt.lu et par l'intermédiaire de son site internet « www.stopcorrupt.lu ».

L'APPT asbl a été reconnue d'utilité publique par règlement grand-ducal du 12 mai 2011 et est enregistrée sous sa dénomination "Association pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l." comme entité pouvant recevoir des dons déductibles fiscalement selon la disposition des articles 109 et 112 L.I.R..

Notre association est dépendante des dons privés afin de maintenir ses activités et son indépendance. Nous vous remercions pour votre intérêt et votre soutien.

²⁵ Notre organisation est une association de droit luxembourgeois constituée sous l'appellation « Association Pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l » (APPT asbl) et utilise l'enseigne « StopCorrupt » dans le cadre de son activité.

II. Informations financières

INFORMATIONS FINANCIERES

au

31 décembre 2021

de

L'Association pour la Promotion de la Transparence Asbl
exerçant sous StopCorrupt

Index

Table des matières

États financiers

Bilan

Compte de résultat

Etat des changements du compte Réserves

Cash Flow Statement

Notes aux comptes

Rapport du réviseur de caisse indépendant

Bilan

	31/12/2021 Euro	31/12/2020 Euro
Actif		
<u>Fixed assets</u>		
Internet website	0,00 €	0,00 €
Total fixed assets	0,00 €	0,00 €
<u>Current assets</u>		
Cash and cash equivalents	42 586,25 €	30 240,68 €
Subsidy receivable	15 000,00 €	15 000,00 €
Total current assets	57 586,25 €	45 340,68 €
Total assets	57 586,25 €	45 340,68 €
Passif		
<u>Reserves</u>	57 595,25 €	45 340,68 €
<u>Creditors</u>		
Invoices to be received	0,00 €	0,00 €
Total liabilities	57 595,25 €	45 340,68 €

Compte de résultat

	2021 Euro	2020 Euro
Revenus		
Cotisation membres	475,00 €	1 475,00 €
Donations en numéraire	4 225,00 €	4 050,00 €
Donation en nature	0,00 €	0,00 €
Subside gouvernemental	15 000,00 €	15 000,00 €
Projet EU "An Alternative to Silence"	0,00 €	0,00 €
Projet EU "Speak Up"	0,00 €	0,00 €
Projet EU "Enhancing Beneficial Ownership Transparency"	0,00 €	0,00 €
Total Revenu	19 700,00 €	20 525,00 €
Dépenses Administratives	30,00 €	40,00 €
Frais de voyage et de représentation	0,00 €	0,00 €
Loyer	0,00 €	0,00 €
Salaires and traitements	0,00 €	0,00 €
Dépenses publicité	0,00 €	0,00 €
Charges salariales	0,00 €	0,00 €
Site Internet	794,43 €	797,43 €
Travaux de recherche	0,00 €	0,00 €
Amortissement		0,00 €
Prestations externes	6 630,00 €	12 725,00 €
Equipment informatique divers	0,00 €	0,00 €
Projet EU "An Alternative to Silence"	0,00 €	0,00 €
Projet EU "Speak Up"	0,00 €	0,00 €
Projet EU "Enhancing Beneficial Ownership Transparency"	0,00 €	0,00 €
Total Charges	7 454,43 €	13 562,43 €
Résultat de l'exercice	12 245,57 €	6 962,57 €
Net surplus	12 245,57 €	6 962,57 €

Statement of Changes in Reserves

	Special Fund Euro
Opening balance	€ 38 378,11
Appropriation from net surplus for 2020	€ 6 962,57
Balance at 31 December 2020	€ 45 340,68
Appropriation from net surplus for 2021	€ 12 254,57
Balance at 31 December 2021	€ 57 595,25

Cash Flow Statement

	2021	2020
	Euro	Euro
Net surplus of the year	12 245,57	6 962,57
Movement in receivables	-	-
Movement in payables	-	-
Amortisation	0,00 €	0,00 €
Net cash flow from operating activities	12 245,57	6 962,57
Increase in cash and cash equivalents	12 245,57	6 962,57
Cash paid for purchase fixed assets	-	-
Opening cash and cash equivalents	30 340,68	23 478,11
Cash and cash equivalents at 31 December	42 586,25	30 440,68

Notes aux comptes

1) Reporting entity

The Association pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l (hereafter “APPT” or the “Association”) was established on 9 June 2009 as an *Association sans but lucratif* (non-profit association) in Accordance with Luxembourg Law. The Association was established for an indefinite period and has its registered address at:

6, rue Charles VI, L-1327 Luxembourg.

The principal object of APPT is to promote transparency and integrity in public life.

The financial statements were set-up by the Board of Directors of APPT on 14 June 2021.

2) Basis of preparation

(a) **Statement of compliance**

The Association is not in scope of the Luxembourg Law of December 2010 with regard to the Preparation of annual accounts. The annual accounts have been set up with the objective to present a true and fair view of the assets, liabilities, charges and revenues of the Association as at 31.12.2020. Without respecting formally, the International Financial Reporting Standards (IFRS) as adopted by the European Union, the annual accounts have been set-up in accordance with the main Standards of IFRS representing the main frame although the Association has no specific legal requirement.

Currently, the IFRS do not contain specific guidelines for non-profit and non-governmental organisations concerning the accounting treatment and the presentation of the financial statements. Where the IFRS are silent or do not give guidance on how to treat transactions specific to the not-for-profit sector, accounting policies have been defined in a sense to respect as much as possible the general IFRS principles, as detailed in the IASB Framework for the Preparation and Presentation of Financial Statements.

(b) **Basis of measurement**

The financial statements have been prepared on the historical cost basis.

(c) **Functional and presentation currency**

The financial statements are presented in Euro, which is the Association’s functional currency.

(d) **Use of estimates and judgements**

The preparation of financial statements in conformity with IFRS requires management to make judgements, estimates and assumptions.

Estimates and underlying assumptions are reviewed on an ongoing basis. Revisions to accounting estimates are recognised in the period in which the estimates are revised and in any future periods affected.

The principal accounting policies adopted in the preparation of these financial statements are set out below. These policies have been consistently applied to all the years presented.

3) Summary of significant accounting policies

(a) **Adoption of new and revised International Financial Reporting Standards (IFRS)**

There are no new or revised standards to be adopted in future periods that are likely to have a significant impact on the financial statements of the Association.

(b) Income

Membership fees are recognised as unrestricted funds in the year in which the subscription is paid.

Donor contributions are recognised in the year of the donation and allocated to general funds unless the donor specifies a particular project.

Subsidies are recognised on an accrual's basis in the year to which they relate.

(c) Cash and cash equivalents

Cash and cash equivalents consist only in cash at bank.

(d) Taxation

No income tax or VAT taxation has been provided in these financial statements as the Association does not carry out any commercial activity and was not in receipt of any taxable income.

(e) Amortisation of website asset

Cost related to the development of the Association's website have been capitalised and are amortised over the estimated useful life of the site of 5 years.

(f) Financial assets

The Association has only cash at bank and short-term receivables as at 31 December 2021 and 2020 for which the carrying values are equal to the fair value due to their liquid and short-term nature.

(g) Finance income

Finance income comprises interest on bank accounts.

(h) Reserves

The Reserves of APPT consist of retained earnings.

4) Financial Instruments

The Association has only cash at bank and short-term receivables as at 31 December 2021 and 2020. Cash at bank funds is held at a bank in Luxembourg with a good credit rating. The Association faced no currency or liquidity risk in 2021 and 2020. The receivables are due from the Luxembourg government which enjoys a triple A rating.

5) Related Parties

Neither the members of the Board of Directors nor any other related parties have received any remuneration from the Association. The subscriptions received by the Association have been paid by members of the Board of Directors.

III. Rapport du réviseur de caisse

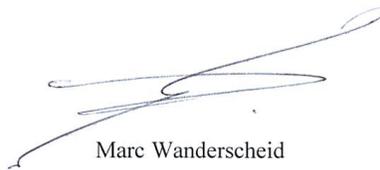
Marc Wanderscheid
23, rue Gaalgebierg
L-6116 Junglinster

maxjilwa@pt.lu

Rapport du Réviseur de caisse

Sur base des documents, extraits et listings mis à disposition par l'APPT asbl, j'ai procédé à la révision des comptes de ladite asbl pour l'année 2021. La révision n'a pas donné lieu à une observation de ma part. Les livres sont tenus de manière appropriés et dans les règles de l'art.

Luxembourg, le 4 décembre 2022



Marc Wanderscheid